## AR PREFECTURE

006-210601530-20150207-2015D05BIS-DE Recu le 03/03/2015

Keçu le 03/03/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE — 06420

N° 2015-05 Bis

Séance du 7 février 2015



L'an deux mil quinze et le sept février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI.** 

**Présents**: M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s):

Absent(s) non représenté(s) : RICHIER Jacques.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION: AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR MISE À LA DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VÉSUBIE ET DU VALDEBLORE DE PARCELLES COMMUNALES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE TYROLIENNE AU SEIN DU DOMAINE SKIABLE DE LA STATION DE LA COLMIANE.

**VU** le projet de réalisation d'une tyrolienne au sein du domaine skiable de la station de la Colmiane et dont le Syndicat Mixte pour le Développement de la Vésubie et du Valdeblore est maître d'ouvrage ;

**VU** la nécessité de solliciter d'une part une demande de défrichement prévu par l'article L341-1 du code Forestier et d'autre part un permis d'aménager prévu par les articles L421-1 et R421-19 du code de l'Urbanisme ;

**ATTENDU** que la tyrolienne survolera des parcelles communales ;

CONSIDÉRANT que le projet impactera les parcelles, propriétés de la commune, dont les références cadastrales sont énumérées ci-après : F14 ; F15 ; F18 ; F25 ; F29 ; F30 ; F752 ; F756 ; F81 ; F87 ; F88 ; F89 ; F52 ; F53 ; F63 ; F16 ; F17.

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte pour le Développement de la Vésubie et du Valdeblore sollicite pour la réalisation d'une tyrolienne la mise à disposition des parcelles précédemment référencées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

## AR PREFECTURE

006-210601530-20150207-2015D05BIS-DE Recu le 03/03/2015

MET à disposition du Syndicat Mixte pour le Développement de la Vésubie et du Valdeblore pour la réalisation d'une tyrolienne, les parcelles communales cadastrées

F14; F15; F18; F25; F29; F30; F752; F756; F81; F87; F88; F89; F52; F53; F63; F16; F17.

**AUTORISE** ce même syndicat à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'une tyrolienne sur les parcelles communales énumérées ci-après : F29 ; F756.

**AUTORISE** après obtention de l'autorisation de défrichement, ce même syndicat à faire procéder au défrichement, pour la réalisation d'une tyrolienne, des parcelles communales énumérées ci-après : F29 ; F756.

**AUTORISE** ce même syndicat à déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une tyrolienne sur les parcelles communales énumérées ci-après : F14 ; F15 ; F18 ; F25 ; F29 ; F30 ; F752 ; F756 ; F81 ; F87 ; F88 ; F89 ; F52 ; F53 ; F63 ; F16 ; F17.

**AUTORISE** après obtention du permis d'aménager, ce même syndicat à faire procéder aux travaux de réalisation d'une tyrolienne sur les parcelles communales énumérées ci-après : F14 ; F15 ; F18 ; F25 ; F29 ; F30 ; F752 ; F756 ; F81 ; F87 ; F88 ; F89 ; F52 ; F53 ; F63 ; F16 ; F17.

**AUTORISE** le survol par la tyrolienne des parcelles communales énumérées ciaprès : F14 ; F15 ; F18 ; F25 ; F29 ; F30 ; F81 ; F87 ; F52 ; F53 ; F63 ; F16 ; F17.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 03 /03/2015